



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT **École Val-des-Ormes, 2025-2026**

ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Le matin, l'élève doit arriver à 7h 35. Si votre horaire ne vous permet pas de respecter les heures d'ouverture de l'école, vous devrez prendre un des arrangements suivants :



1. Vous inscrivez votre enfant au service de garde.
2. Votre enfant utilise le service de transport scolaire et arrive à l'école à l'heure prévue.

Il n'y a pas de surveillance avant 7h 35 sur la cour d'école. Votre enfant ne devrait pas s'y trouver seul. *Veuillez noter qu'il n'est pas possible que votre enfant attende la cloche dans le vestibule de l'école car nous ne pouvons pas assurer la surveillance à cet endroit.*

DÉPART DE L'ÉCOLE

Les autobus quittent l'école à 15 h.

Vous pouvez venir chercher votre enfant :

- **le midi**, près de la clôture de la petite cour;
- **à la fin de la journée**, près de la clôture de la petite cour;
- **aux demi-journées de concertation**, près de la clôture de la petite cour, à 11h 07

Lors des jours de concertation, les parents qui veulent venir chercher leur enfant viennent :

- soit à 11h 07 et les enfants sortent par la petite cour;
- soit après 12h 22 et les enfants sortent par le secrétariat;
- Il n'y a pas de sortie autorisée entre 11h 07 et 12h 20.

Nous vous demandons d'éviter, dans la mesure du possible, de venir chercher votre enfant durant les heures de classe afin de déranger le moins possible le fonctionnement de l'enseignement.

En début d'année, les parents reçoivent un document sur lequel ils précisent l'horaire de leur enfant lors des concertations. Afin d'assurer la sécurité de tous nos élèves, il est important que les parents informent l'enseignant par écrit de toutes modifications apportées à ce qui était prévu (personne qui récupérera l'enfant si autre que les parents, changement d'horaire, etc.).

L'HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

7h 45 à 11h 07 en avant-midi
12h 22 à 14h 48 en après-midi

Tout changement à l'horaire de votre enfant **doit être fait par écrit** (service de garde, dîner, transport, départ avec une personne autre que les parents, etc.).

HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

L'horaire du service de garde est déterminé dans les règles de fonctionnement du service de garde.



Les parents doivent accompagner leur enfant dans l'école le matin.

ABSENCES ET RETARDS

Vous pouvez signaler les retards ou les absences de votre enfant via le portail Mozaik. Vous pouvez également téléphoner au (450) 437-5770 lorsque votre enfant s'absente de l'école, **le matin** entre 6h 30 et 7h 35 ou **l'après-midi** avant 12h 22. Si l'absence est prévisible, veuillez en aviser l'enseignant(e) par écrit, dans l'agenda scolaire.

Vous devez aussi aviser le service de garde au (450) 431-5770, poste 1, s'il y a lieu. Vous devez aussi téléphoner à l'école si vous prévoyez que votre enfant soit en retard.

Un élève en retard doit se présenter au secrétariat dès son arrivée. La direction communiquera avec les parents en cas de retards répétés.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Nous insistons sur l'importance de prévenir rapidement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

ABSENCES POUR CAUSE DE VACANCES

Chaque enseignant(e) a le souci de la réussite de ses élèves et offre à ceux-ci les outils nécessaires pour atteindre cet objectif : récupérations, reprises d'examens, organisation de l'aide par les pairs, etc.

Néanmoins, il est de la responsabilité des parents de **respecter l'obligation de la fréquentation scolaire pour leur enfant** selon le calendrier officiel qui leur a été remis en début juillet de chaque année.

Ainsi, nous vous avisons qu'il n'y a aucune obligation pour l'enseignant(e) de proposer à son élève une reprise de temps de classe, pour cause de vacances, sous quelle forme que ce soit : planification, récupération, reprise d'examen, organisation par l'enseignant(e) d'une aide spécifique.

Il appartient donc aux parents de se donner les moyens nécessaires pour compenser les apprentissages manqués. En ce sens, toute demande de service supplémentaire découlant de ces absences pourra être facturée aux parents par l'école. Il est à noter que ce service devra avoir lieu en dehors des heures de classes et est conditionnel à l'approbation du CÉ.

PÉRIODE DU DÎNER

Le dîner est de **11h 07 à 12h 20**.



Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent pas sortir à l'extérieur du terrain de l'école à l'heure du dîner, même si le parent l'autorise. Les enfants pourront quitter seulement s'ils sont accompagnés d'un parent ou s'ils dînent habituellement à la maison (marcheur).

COLLATION ET ALLERGIES

Chacun s'efforce d'avoir une collation nutritive qui respecte les règles d'une saine alimentation. Cette collation sera prise au moment jugé opportun par l'enseignant(e) de chaque groupe-classe.

Aussi, étant donné que nous avons des enfants qui ont des allergies sévères aux arachides et aux noix, nous vous demandons de vous abstenir de donner des aliments contenant ces produits à vos enfants.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES OU DE COMMUNICATION

L'équipement informatique et de communication de l'école est performant et suffisant pour répondre aux besoins de tous les élèves au cours de leurs apprentissages. De plus, si vous voulez communiquer avec votre enfant, il vous est possible de joindre le secrétariat ou le service de garde de l'école.



Dans ces conditions, nous vous demandons votre collaboration **en gardant à la maison les appareils de type iPhone, iPod, iPad, cellulaires, montres intelligentes ou autres.** Si votre enfant utilise un de ces objets dans l'autobus, il devra le laisser fermé et rangé (non visible) dès son arrivée à l'école, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- 1- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ou l'enseignante;
- 2- L'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence;
- 3- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

En cas de non-respect de cette consigne, nous garderons l'objet au secrétariat où il pourra venir le chercher à la fin de la journée. Il est également à noter que l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le cours d'éducation physique permet au corps de mieux se développer et de le conserver en bonne santé.

Le costume approprié à ce cours est obligatoire. Les élèves de 3^e et 4^e année devront changer leur chandail et les élèves de 5^e et 6^e année devront se changer au complet. Les jours d'éducation physique, les élèves du préscolaire, 1^{re} et 2^e année devront arriver habillés de leurs vêtements d'éducation physique et en resteront vêtus pour la journée.

TRANSPORT SCOLAIRE



Les élèves doivent avoir l'information du transport sur eux durant toute l'année. Un adulte ou une personne responsable doit être à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'enfant du **préscolaire**. Dans le cas contraire, le chauffeur d'autobus ne laissera pas descendre l'enfant. Celui-ci sera retourné à l'école ou sera confié à l'école la plus près de son domicile. Aucun élève ne sera autorisé à descendre des autobus lorsque le départ de ceux-ci sera engagé.

Nous vous rappelons que **les changements d'autobus ne sont pas permis**. Si un changement s'avérait nécessaire pour une situation particulière, une entente avec la direction devrait être prise.

TEMPÊTE DE NEIGE

Lorsqu'il y a des tempêtes de neige :

- 1) Consulter la « Une » du site Internet www.cssmi.qc.ca (encadré spécial).
- 2) Pour une situation de fermeture générale, écouter le message téléphonique de la CSSMI au 450-974-7000.
- 3) Pour une situation de fermeture localisée, écouter le message téléphonique de votre école ou centre.
- 4) Suivre l'actualité dans les différents médias locaux ou nationaux (radio et télévision).

Lorsque les écoles sont ouvertes, **AUCUN MESSAGE NE SERA DIFFUSÉ.**

DROIT DE FOUILLE

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu.

La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

VÉLOS, PLANCHES À ROULETTES, TROTTINETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES

Les élèves qui utilisent leur vélo doivent le stationner dans le support prévu à cet effet. De plus, le vélo doit être cadenassé puisque nous ne pouvons en assurer la surveillance durant les cours. Les patins à roues alignées, les souliers à roulettes, les planches à roulettes et les trottinettes ne sont pas acceptées sur la cour d'école pour des raisons de sécurité.

L'école n'est pas responsable des vélos ou tout autre objet perdu ou volé.

VISITEURS

Tous les visiteurs **et les parents**, sans exception, doivent obligatoirement se présenter et s'identifier au secrétariat. Une cocarde leur sera prêtée afin de les identifier. Il est strictement interdit de circuler dans l'école sans autorisation.

ENTRE VOUS ET NOUS, C'EST VOUS

Le vouvoiement est de mise à l'école Val-des-Ormes. Lorsque les enfants s'adressent à un adulte, ils doivent utiliser « Madame » ou « Monsieur » et le « vous ». La même formule s'utilise aussi entre adultes (parents et membres du personnel), sauf et seulement sur avis contraire de la personne concernée.

Avant de terminer, nous désirons vous réitérer nos souhaits de bienvenue et l'importance d'une collaboration tripartite : ÉLÈVES-PARENTS-ÉCOLE.

Aussi, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez recevoir de l'information supplémentaire.



*Louis-Philippe Labbé, directeur
et l'équipe-école de VDO*